

COMMUNE D'USSY SUR MARNE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE MEAUX
CANTON DE LA FERTE-SOUS-JOUARRE

L'an deux mille vingt le vendredi vingt-cinq septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre HORDÉ, Maire.

Nombre de membres

Date de convocation : 18 septembre 2020

En exercice : **15**

Date d'affichage : 12 octobre 2020

Présents : 15

Pouvoirs : 0

Présents : Mesdames Dominique FERREIRA, Florence GOSSET, Stéphanie LEFEBVRE, Sylvie LUCAS, Claire-Marie OFFROY, Dragana PETROVIC, Véronique TISSOT et Messieurs Luc ARNAUD, Dominique BOUDOT, Manuel DE ARAUJO, Jean-François GUILLAUMET, Pierre HORDÉ, Philippe LANTOINE, Bernard OUDARD, Joël RAMEL.

Absent excusé représenté :

Absents excusés :

Absent non excusé : Néant

Secrétaire de Séance : Madame Florence GOSSET

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Délégations du Maire (annule et remplace la délibération N° 4 du 26/05/2020),**
- 2/ Création et élection d'un 4^e adjoint,**
- 3/ Création et élection d'un conseiller délégué,**
- 4/ Indemnités des élus,**
- 5/ Contrat rural N° 4,**
- 6/ Désignation des délégués (commission impôts, CLECT, CNAS, COVALTRI, CCID, SMEP),**
- 7/ Aide exceptionnelle de la mairie aux commerçants,**
- 8/ Admission en non-valeur,**
- 9/ Demande de subvention auprès de Ile-de-France mobilités,**
- 10/ Convention avec la SANEF,**
- 11/ Vente de parcelle E939,**
- 12/ Convention de partenariat commune de Sammeron,**
- 13/ Subvention association,**
- 14/ Tableau des emplois,**
- 15/ Chèques cadeaux agents,**
- 16/ Questions et informations diverses,**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRÉCÉDENT

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 juin 2020 n'apporte aucune remarque particulière. Il est adopté à l'unanimité.

1/ Délégations du Maire (annule et remplace la délibération N°4 du 26/05/2020),

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 250 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes : - Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions

spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ; - Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ; - Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ; - Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la ville du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ; - Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées à un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par [l'article L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000 €, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépassant pas 500 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2/ Création et élection d'un 4^e Adjoint,

□ Création d'un poste de 4^e adjoint

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 26 mai 2020, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre d'adjoints.

Pour la bonne marche des affaires communales, compte-tenu des dossiers actuels à traiter et de leur complexité, il apparaît nécessaire de modifier le nombre d'adjoints qui a été fixé en début de mandat et de créer un poste d'adjoint supplémentaire.

Le Conseil Municipal peut librement décider de créer en cours de mandat un poste d'adjoint supplémentaire dans la limite du plafond légal, fixé à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Il propose donc de créer un poste de 4^e adjoint et invite le conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 26 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Vu l'article L.2122-2 du Code général des collectivités Territoriales indiquant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints sans que ce nombre dépasse 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que l'effectif du conseil municipal est de 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints ;

Considérant qu'à tout moment, le conseil municipal peut librement décider de créer en cours de mandat un poste d'adjoint supplémentaire dans la limite du plafond légal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant le nombre d'adjoints à 4.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est décidé qu'il va être procédé à l'élection du nouvel adjoint

□ Election d'un 4^e adjoint

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du conseil municipal du 15 mars 2020, le nombre des adjoints a été fixé à 3 par délibération du 26 mai 2020.

Le conseil municipal a décidé par délibération du 25 septembre 2020 la création d'un poste d'adjoint supplémentaire.

Monsieur le Maire rappelle que le Maire est seul chargé de l'administration de la commune ; les délégations ont lieu sous la surveillance et sa responsabilité, les adjoints et les conseillers municipaux délégués doivent toujours faire mention dans leur décision de la délégation en vertu de laquelle ils agissent.

De plus, l'élu titulaire d'une délégation n'agit pas en son nom mais au nom du Maire.

Dès lors, ce dernier demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les élus délégués remplissent leurs fonctions.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de ce 4^e adjoint.

Il rappelle que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Après appel à candidature, Monsieur Luc ARNAUD se porte candidat.

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le CGCT et notamment son article L.2122-7-2,

Vu la délibération du 26 mai 2020 fixant à 3, le nombre des adjoints pour la commune d'Ussy-sur-Marne,

Vu la délibération du 25 septembre 2020 créant un poste d'adjoint supplémentaire pour la commune d'Ussy-sur-Marne,

Procède aux opérations de vote pour l'élection d'un adjoint dans les conditions prescrites par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT,

Vu les résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8
- Nombre de voix obtenues : 15

Monsieur Luc ARNAUD, ayant obtenue la majorité absolue, est proclamé en qualité d'adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions d'adjoint au Maire dans l'ordre du tableau : Luc ARNAUD, 4^e adjoint.

3/ Création et élection d'un conseiller délégué,

□ Création d'un poste de conseiller délégué

Monsieur le Maire rappelle que la création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de créer un poste de conseiller municipal délégué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 pours, 1 abstention, décide

- de créer un poste de conseiller municipal délégué.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est décidé qu'il va être procédé à l'élection du conseiller municipal délégué.

□ Election d'un conseiller délégué

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal décidant la création d'un poste de conseiller municipal délégué, Monsieur le Maire rappelle que le Maire est seul chargé de l'administration de la commune ; les délégations ont lieu sous la surveillance et sa responsabilité, les adjoints et les conseillers municipaux délégués doivent toujours faire mention dans leur décision de la délégation en vertu de laquelle ils agissent.

De plus, l'élu titulaire d'une délégation n'agit pas en son nom mais au nom du Maire.

Dès lors, ce dernier demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les élus délégués remplissent leurs fonctions.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des conseillers municipaux délégués intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que celle du Maire.

Après appel à candidature, Madame Dragana PETROVIC se porte candidate.

Vu les résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 8
-
- Nombre de voix obtenues : 8

Madame Dragana PETROVIC, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée en qualité de conseiller municipal délégué et immédiatement installée dans ses fonctions de conseiller municipal délégué dans l'ordre du tableau : Dragana PETROVIC, conseiller municipal délégué.

4/ Indemnités des élus,

Monsieur le Maire expose que par délibération du 26 mai 2020, les indemnités du maire et des adjoints ont été fixées au taux maximal, soit 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire

et 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints, conformément aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT.

Il propose au conseil municipal d'attribuer une indemnité de fonction au 4^e adjoint élu et installé le 25 septembre 2020 de 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il propose au conseil municipal d'attribuer une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué élu et installé le 25 septembre 2020 de 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et L.2123-23 ;

Vu l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixant les taux maximums de la référence des indemnités de fonction allouées au Maire ;

Vu les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 de Code général des collectivités territoriales fixant le taux maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 fixant le montant de l'indemnité de maire,

Vu la délibération du 26 mai 2020 fixant le montant de l'indemnité des adjoints,

Considérant que la commune compte 1077 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 pours, 1 abstention, décide

- **de fixer** le montant de l'indemnité de fonction du 4^e adjoint à 10 % de l'indice brut de la fonction publique, avec prise d'effet au 26 septembre 2020.

- **de fixer** le montant de l'indemnité de fonction du conseiller municipal délégué à 5 % de l'indice brut de la fonction publique, avec prise d'effet au 26 septembre 2020.

- **de préciser** que le montant maximum des crédits qui seront ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités fonction du maire et des adjoints est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints dans les communes de 1 000 à 3499 habitants ;

- que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à l'article 6531 du budget primitif ;

- **d'approuver** le nouveau tableau récapitulatif en annexe de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Annexe tableau du conseil

5/ Contrat Rural N°4,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

- 1) Réfection de la toiture de l'épicerie (bâtiment communal) pour 58 190,00 € HT
- 2) Aménagement du parking, rue des marionnettes pour 278 472,50 € HT
- 3) Aménagement des allées du Cimetière pour 48 760,00 € HT

Le montant total des travaux s'élève à 385 422,50 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'approuver** le programme de travaux présenté Monsieur le Maire,

- **de programmer** les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé,
- **de solliciter** Madame la Présidente du conseil régional d'Ile-de-France et Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne pour l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la région et de 30 % pour le département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 259 000,00 € pour un montant plafonné à : 370 000,00 €,
- **de déposer** un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- **de désigner** Madame Sandrine HURTAUX Architecte et Monsieur Daniel TALFUMIER Ingénierie Choiseenne, pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations qui le concerne,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'étude de diagnostic architectural et du dossier de contrat rural relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application ;
- **de s'engager :**
 - sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
 - sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
 - sur le plan de financement annexé,
 - sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
 - à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
 - à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
 - à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
 - à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
 - à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine et Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Annexe tableau financier

6/ Désignation des délégués (commission élection, CLECT, CNAS, COVALTRI, CCID, SMEP),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'adhésion de la commune à différents syndicats ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement du conseil municipal de procéder à la désignation de nouveaux délégués titulaires et suppléants afin de représenter la commune au sein de la CLECT, du CNAS, de COVALTRI, de la CCID, du SMEP et de compléter la commission élection.

Après appel des candidatures sont proposés :

- **CLECT** : Titulaire : Pierre HORDÉ Suppléant : Sylvie LUCAS
- **CNAS** : Titulaire : Pierre HORDÉ
- **COVALTRI** : Titulaire : Pierre HORDÉ Suppléant : Sylvie LUCAS
- **SMEP** : Titulaire : Sylvie LUCAS Suppléant : Jean-François GUILLAUMET
- **COMMISSION ELECTION** : Florence GOSSET, Claire Marie OFFROY, Dominique FERREIRA, Philippe LANTOINE, Stéphanie LEFEBVRE.
- **CCID** :

Titulaires :	Suppléants :
Pierre HORDÉ , Sylvie LUCAS , Manuel DE ARAUJO , Florence GOSSET , Bernard LOUDARD , Dominique FERREIRA , Dominique BOUDOT , Dragana PETROVIC , Joel RAMEL , Véronique TISSOT , Jean- François GUILLAUMET , Claire-Marie OFFROY	Luc ARNAUD , Philippe LANTOINE , Stéphanie LEFEBVRE , Jean BAHIN , Francis TISSOT , Claude DECROIX , Guy PRISE , Alain BRULFERT , Franck STUMPF , Jacques POULAIN , Thierry FONTYNE , Christiane BRULFERT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **de désigner** les représentants ci-dessus pour représenter la commune ;

7/ Aide exceptionnelle de la mairie aux commerçants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de santé publique

Vu les arrêtés portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus de la COVID-19,

Vu l'urgence de la situation,

Considérant que le 14 mars 2020, le Premier ministre a décidé, à la suite du passage en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie et jusqu'à nouvel ordre, de fermer tous les lieux recevant du public qui ne sont pas indispensables à la vie du pays (restaurants, cafés, cinémas, discothèques...);

Considérant que le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures supplémentaires pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements (confinement sur l'ensemble du territoire depuis le 17 mars 2020) ;

Considérant l'instauration d'un état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois depuis le 24 mars 2020 ;

Considérant que de nombreux commerces sont lourdement impactés par les mesures prises pour lutter contre l'épidémie de Covid-19, en particulier tous les commerces non autorisés à ouvrir ayant dû arrêter totalement leur activité ;

Considérant l'engagement pris par la municipalité de soutenir et développer les commerces de proximité ;

Considérant que la commune souhaite accompagner la reprise économique, et aider les commerces de proximité particulièrement impactés par cette crise.

Considérant qu'à ce titre, la commune propose d'octroyer une enveloppe aide exceptionnelle de 2 000 € afin d'aider les commerces du centre bourg d'Ussy-sur-Marne qui n'ont pas pu ouvrir en raison des mesures gouvernementales du fait de la crise sanitaire et/ou ayant subi une perte de chiffre d'affaires de plus de 40 % et qui conservent une viabilité économique et apportent un service de proximité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 pours, 1 abstention, décide

- **d'octroyer** une subvention exceptionnelle d'un montant total de 2 000€ à répartir pour l'accompagnement des commerces du centre bourg d'Ussy-sur-Marne qui n'ont pas pu ouvrir en raison des mesures gouvernementales du fait de la crise sanitaire et/ou ayant subi une perte de chiffre d'affaires de plus de 40 % et qui conservent une viabilité économique et apportent un service de proximité ;

- **que** le versement se fera sur présentation des pièces justificatives des commerçants avant le 20 octobre 2020.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents contractuels correspondants et d'imputer les aides financières sur le budget 2020.

8/ Admission en non-valeur,

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 3 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette N° 221 – 68,60 € Budget-1993,

- que les crédits sont inscrits au compte 6541 en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

9/ Demande de subvention auprès de Ile-de-France mobilités,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet envisagé sur la route départementale 21P et plus précisément l'aménagement des deux points d'arrêt de bus dit du « château ».

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès d'Ile-de-France Mobilités dans le cadre de la « Création ou aménagement de points d'arrêt ».

Cette demande portera sur :

- Aménagement des points d'arrêts de bus dit du « château ».**

Le cout prévisionnel de cette action serait le suivant :

Montant des travaux :	23 940,00 €
Frais et honoraires (15 %) :	3 591,00 €
Montant total HT :	27 531,00 €
TVA 20 % à provisionner :	4 788,00 €
Montant total TTC :	33 037,20 €

Le financement de cette action serait le suivant :

- Ile-de-France Mobilités – Aménagement et création de point d'arrêt, 70 % du coût d'opération HT, à solliciter :	19 271,70 €
Total Subvention :	19 271,70 €
Part communale :	8 259,30 €
TVA 20 % à provisionner :	5 506,20 €
Montant total TTC à la charge de la collectivité :	13 765,50 €

L'échéancier prévisionnel de réalisation de cette opération sera, à titre indicatif, le suivant :
janvier 2021 à mars 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'approuver** le programme de travaux présenté pour un montant total de **27 531,00 € HT soit 33 037,20 € TTC** par la commune de Ussy-sur-Marne et décide de programmer l'opération décrite plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé,
- **de s'engager** sur le programme définitif et l'estimation de l'opération, sur la maîtrise foncière de l'assiette de l'opération, sur le plan de financement annexé, sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels, à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'opération, à mentionner la participation d'Ile-de-France Mobilités et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,
- **de solliciter** Monsieur le Directeur d'Ile-de-France Mobilités pour l'attribution d'une subvention pour l'aménagement de points d'arrêt
- **de déposer** un dossier de demande de subvention selon les éléments exposés,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

10/ Convention avec la SANEF,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à la demande du Ministère de la transition écologique et solidaire et à la loi du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies, le groupe SANEF a réalisé un recensement des conventions de rétablissement pour l'ensemble des ouvrages présents sur son réseau. L'ouvrage A4 BM 55.3, dit voie communale, rétablie directement en passage inférieur à l'autoroute, n'a pas été conventionné depuis sa construction. La convention permet de régulariser la situation, répartissant notamment les responsabilités de chacune des parties pour l'entretien des ouvrages et de leur voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

11/ Vente de parcelle E939,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la parcelle E 939 a trouvé un acquéreur pour un montant de 77 000 €.

La surface est de 562 m².

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la vente de cette parcelle et sur le montant de cette transaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'approuver** la vente de cette parcelle cadastrée E 939 pour une surface de 562 m².
- **d'approuver** le montant de la proposition au prix de 77 000 €.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la vente dudit terrain.

12/ Convention de partenariat commune de Sammeron,

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à la délibération du 1^{er} décembre 2017, une convention de partenariat est établie entre la commune d'Ussy-sur-Marne et la commune de Sammeron pour la participation financière à l'accueil de loisirs de Sammeron pour les enfants de la commune d'Ussy-sur-Marne, le mercredi.

Néanmoins, afin d'aider les parents sans mode de garde pendant les petites vacances scolaires, il est proposé d'élargir le partenariat avec la commune de Sammeron.

La commune propose de fixer une aide de 6 euros par demi-journée pour les enfants Ussois inscrits au centre de loisirs de Sammeron pendant les petites vacances scolaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'accorder** une aide de 6 euros par demi-journée pour les vacances scolaires,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

13/ Subvention association,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande d'une subvention exceptionnelle pour aider à la création d'une nouvelle association « Les Phoenix d'Ussy ».

Monsieur le Maire propose de leur attribuer la somme de 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 pours, 1 abstention, décide

- **d'attribuer** la somme de 400 € sur présentation des factures d'achats,
- que la dépense sera imputée à l'article 6574,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

14/ Tableau des emplois,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création d'un nouvel emploi.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 7 juin 2019,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal 1^{re} Classe, en raison de l'avancement de grade d'un agent,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois au 1^{er} décembre 2020 a savoir :

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^e Classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{re} Classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires 35h	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
Secteur Administratif				
Adjoint Administratif principal 1 ^{re} Classe	C	1	1	0
Adjoint Administratif principal 2 ^e Classe	C	2	2	0
Secteur Technique				
Adjoint Technique principal 2 ^e Classe	C	2	2	0
Adjoint Technique Territorial	C	4	4	0
TOTAL		9	9	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **d'adopter** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2020,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents au budget.

15/ Chèques cadeaux agents,

Vu l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Monsieur le Maire expose qu'il souhaite offrir à chaque agent de la commune un chèque cadeau pour Noël.

Le Maire propose un chèque cadeau d'un montant de 80,00 € pour les agents titulaires et stagiaires de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **d'approuver** la proposition de Monsieur le Maire concernant le versement au titre de l'année 2020 d'un chèque cadeau de 80,00 € pour les agents titulaires et stagiaires de la fonction publique.
- d'indiquer que ce montant sera prélevé sur le compte 6232.

16/ Questions et Informations Diverses,

* **PLU :** les consultations avec les bureaux d'études d'urbanisme sont maintenant terminées. Il reste à la commission appels d'offre de la CACPB, associée à la commune d'Ussy-sur-Marne à désigner le cabinet retenu.

* **Liaison piétonne :** Monsieur le Maire indique que suite à la rencontre avec Monsieur le sous-préfet, une demande de complément de subvention DSIL va être envoyée, ce qui permettrait de diminuer substantiellement la part communale.

* **PNR :** Le préfet de la Région Ile-de-France a rendu un avis favorable pour la création du Parc Naturel Régional « Brie et 2 Morins ». Cet avis a ensuite été transmis à la région qui en séance du 24 septembre 2020 a délibéré pour engager la procédure d'élaboration de la charte à laquelle nous allons participer avec le comité local de développement.

Antenne de téléphonie : Le site proposé à TDF par la commune a été refusé par Orange, l'emplacement ne permettant pas une couverture correcte de notre commune. Un autre terrain a été proposé à l'extérieur du village, TDF étudie cette proposition.

Label Ecoles Numériques : La commune a candidaté dans le cadre d'un appel à projet pour l'obtention de ce Label qui est destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales.

Il permet d'obtenir une subvention pour l'équipement en outils numériques pour l'éducation, ce soutien financier peut s'élever à 50 % du coût global.

La commune a opté pour l'achat de 3 vidéoprojecteurs interactifs et 4 ordinateurs.

Ecole : Cet été, les fenêtres du 1^{er} étage, côté rue, ont toutes été changées ; ceci s'inscrit dans la continuité de notre politique de maîtrise des coûts de fonctionnement de nos bâtiments communaux. Une dernière phase de travaux sera initiée l'année prochaine.

Etude : La mairie réfléchit à l'opportunité et la faisabilité de la mise en place d'une étude pour les enfants de l'école d'Ussy-sur-Marne.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit, ont signé au registre les membres présents.

Publié dans la Commune le 12/10/2020

Acte rendu exécutoire après réception en sous-préfecture de Meaux

Le 10/10/2020

Le Maire, Pierre HORDÉ

